- 

## ASH

[1]

Nous venons d'avoir la réponse de l'IA à notre courrierqui confirme bien que les membres des RASED et les enseignants des dispositifs ULIS n'ont pas d'obligation à faire les animations pédagogiques.
> lire plus ici [2]

"Tours, le 18 novembre 2019
Monsieur le Secrétaire départemental,
Par courrier du 7 octobre2019, vous me sollicitez sur la participationaux animations pédagogiques des enseignants RASED et ULIS.
Je vous confirme qu'en application des circulaires n°2014-107 du 18 08 2014 et n°2015-129 du 21 08 2015, les membres des RASED et les enseignants des dispositifs ULIS peuvent participer aux actions de formation s'ils le souhaitent.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire départemental, l'expression de ma considération distinguée.
L'Inspecteur d'académie,Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire."

Comme vous le lirez dans notre courrier, la circulaire RASED n° 2014-107 du 18-8-2014 et la circulaire ULIS n° 2015-129 du 21-8-2015 **indiquent clairement que nos collègues peuvent y participer s'ils le souhaitent mais sans caractère obligatoire.**
Nous demandons le respect de ces circulaires afin de vous laisser le choix de participer ou non à ces animations pédagogiques.
Nous vous informerons dès que nous aurons la réponse de l'IA à notre courrier.
N'hésitez pas à nous joindre pour toutes questions ou interventions. > lire ici notre courrier à l'IA37 [3]

**URL source:** https://www.snuipp37.fr/snu2/rased-ulis-animations-pedas

**Liens**
[1] https://www.snuipp37.fr/snu2/rased-ulis-animations-pedas
[2] http://snuipp37.fr/snu2/rased-ulis-animations-pedas
[3] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2019-2020/carriere/direction/lettre_ia_animations_pedas_pour_rased_et_ulis.pdf?390